

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 14 / Procuration : 1

Date de la convocation et de l'affichage : Le 09 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, DEMARS Cyril, GARNIER Mathieu, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Excusée : GAUZY Valérie (donne pouvoir à Pierre PHILIS)

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 29/04/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

RAPPORT 1 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE

Rapporteur : Rachel CUELLAR

1- Références :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 97, 104 à 108 ;

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets

2- Cadre réglementaire :

L'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail d'un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service.

Toute modification en hausse ou en baisse est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi sauf dans les cas suivants :

⇒ si elle n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi,

3- Contexte :

La gestion des emplois du temps des agents affiliés au service des affaires scolaires se fait annuellement. Au regard du fonctionnement du service, des besoins de la collectivité et des demandes des agents, le poste suivant pourrait être modifié comme suit :

- **Adjoint technique territorial contractuel => 20H hebdomadaires contre 18 hebdomadaires actuelles**

Rachel CUELLAR rappelle que les agents intervenants à l'école sont annualisés.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **MODIFIER le temps de travail de l'agent tel que présenté**
- **AUTORISER le Maire à signer tous documents utiles afférents à cette affaire.**

RAPPORT 2 REGLEMENT FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Rapporteur : Rachel CUELLAR

En 2022, le Conseil Municipal de Vieille-Brioude adoptait le règlement intérieur de fonctionnement de la cantine scolaire. Depuis, le fonctionnement de ce service a évolué et les habitudes des familles ont changées.

La date butoir de réservation fixée en 2022 était le mercredi 23h00 pour la semaine suivante.

Compte tenu de la nouvelle organisation du service restauration, elle sera fixée au lundi 23h00, à partir de la rentrée de septembre 2026.

Pierre PHILIS indique que la cantinière passe ses commandes le mercredi matin pour livraison en fin de semaine, c'est pour cela qu'il semble plus judicieux de fixer la réservation au lundi précédant 23h00. Une mention sera faite sur portail famille.

Modification de l'article 7.2 du règlement intérieur de la cantine du point numéro 5 :

- Exclusion temporaire (1semaine) (7 croix)
- Remise à 0 du compteur à la suite de l'exclusion temporaire.
- Si retour à 6 croix : exclusion définitive après rencontre des parents.

Le règlement intérieur de la cantine a donc été modifié en ce sens (voir annexe).

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE :

- ***D'ADOPTER le règlement intérieur de la cantine scolaire tel que présenté en annexe***
- ***D'AUTORISER le Maire à mettre en application ce règlement au 1^{er} septembre 2026***

La date du prochain conseil est fixée au vendredi 25/09/2026 à 18h00.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 20H47.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER